

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2007-2008, une subvention additionnelle de 1 931 250 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement du Regroupement au montant maximal de 2 575 000 \$ pour l'exercice financier 2007-2008 ;

QU'un montant représentant au maximum 25 % de la subvention accordée en 2007-2008, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2008-2009, soit versé au début de cet exercice, à titre d'avance sur la subvention 2008-2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48114

Gouvernement du Québec

Décret 409-2007, 6 juin 2007

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement de la façon suivante et après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques :

1^o un membre est étudiant à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle ;

2^o deux membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement collégial, l'un dans un programme d'études techniques, l'autre dans un programme d'études préuniversitaires ;

3^o quatre membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire, respectivement, au premier cycle, au deuxième cycle, au troisième cycle et à l'éducation permanente ;

4^o un membre est enseignant ;

5^o cinq membres exercent des fonctions administratives, deux au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel et les autres au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire ;

6^o trois membres sont représentatifs des groupes socioéconomiques ;

7^o un membre est un fonctionnaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.3 de cette loi, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de cette loi, tout mandat prévu à l'article 23.3 prend fin le 31 août de l'année au cours de laquelle il devrait se terminer ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, la charge d'un membre du Comité consultatif devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit ou n'assiste pas à quatre séances consécutives ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 514-2002 du 1^{er} mai 2002, monsieur Simon Jasmin et madame Denise Bernard étaient nommés membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que leurs charges sont devenues vacantes et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 689-2003 du 25 juin 2003, madame Marie-Ève Lévesque et monsieur Luc Rochefort étaient nommés membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que leurs charges sont devenues vacantes et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour un premier mandat de quatre ans se terminant le 31 août 2011 :

— madame Ana Gavranic, étudiante, Université de Sherbrooke, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire dans un programme d'études de troisième cycle, en remplacement de monsieur Simon Jasmin ;

— monsieur Yves Trudeau, adjoint administratif, Commission scolaire des Patriotes, à titre de membre représentatif des groupes socioéconomiques, en remplacement de madame Denise Bernard ;

— madame Joanie Poirier, étudiante, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial dans un programme d'études préuniversitaires, en remplacement de madame Marie-Ève Lévesque ;

— madame Sophie Roussin, analyste en finances personnelles, Union des consommateurs, à titre de membre représentatif des groupes socioéconomiques, en remplacement de monsieur Luc Rochefort.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48115

Gouvernement du Québec

Décret 410-2007, 6 juin 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, le 7 juin 2007

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à St. John's, le 7 juin 2007 ;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur des sujets inscrits au plan de travail du Conseil de la fédération en matière de commerce intérieur ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Raymond Bachand, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à St. John's, le 7 juin 2007 ;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— madame Mélissa Dumais, attachée politique, cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— monsieur Laurent Cardinal, directeur, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— monsieur Luc Walsh, conseiller, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— monsieur Daniel Albert, coordonnateur et représentant du commerce intérieur, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48116

Gouvernement du Québec

Décret 411-2007, 6 juin 2007

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction d'une partie de l'autoroute 50, située sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham (D 2007 68003)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;